



Notice d'emploi N° 7041 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	17.6 % napropamide (187.5 g/l); 17.6 % diméthachlore (187.5 g/l); 2.8 % clomazone (30 g/l)
Nom UICPA:	(RS)-N,N-diethyl-2-(1-naphthoxy)propionamide; 2-chloro-N-(2-methoxyethyl)aceto-2',6'-xylidide; 2-(2-chlorobenzyl)-4,4-dimethyl-1,2-oxazolidin-3-one

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Colzor Trio

Numéro d'homologation fédéral: F-5398	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9800018	Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro SAS, France

Colzor Trio

Numéro d'homologation fédéral: D-4862	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 006324-00	Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH, Allemagne

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Colza d'automne	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3 - 4 l/ha Application: en automne., après le semis, pré-levée.	1, 2, 3, 4, 5, 6

Charges générales / agronomiques:

- Le dosage plus faible pour les sols légers et moyens; le dosage plus haut pour les sols lourds.
- SPE 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.75 kg de la matière active diméthachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.

- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 5 Ne pas incorporer le produit dans le sol.
- 6 1 traitement par culture au maximum.

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2).